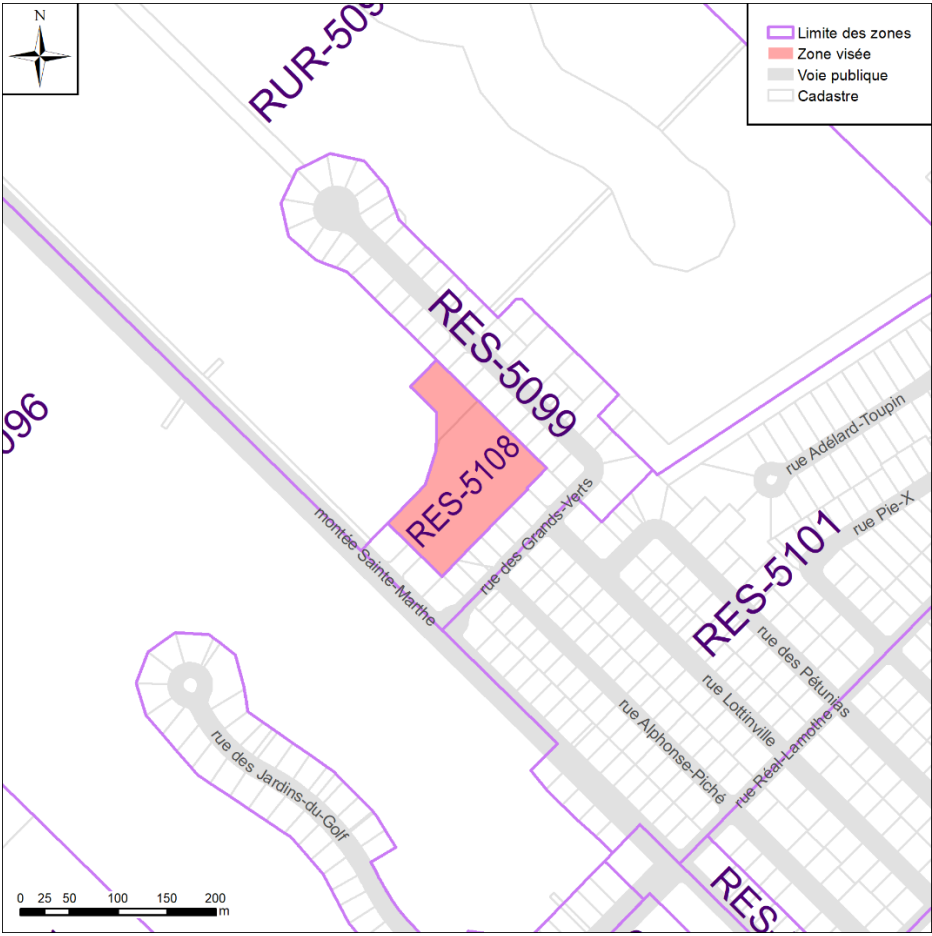


Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

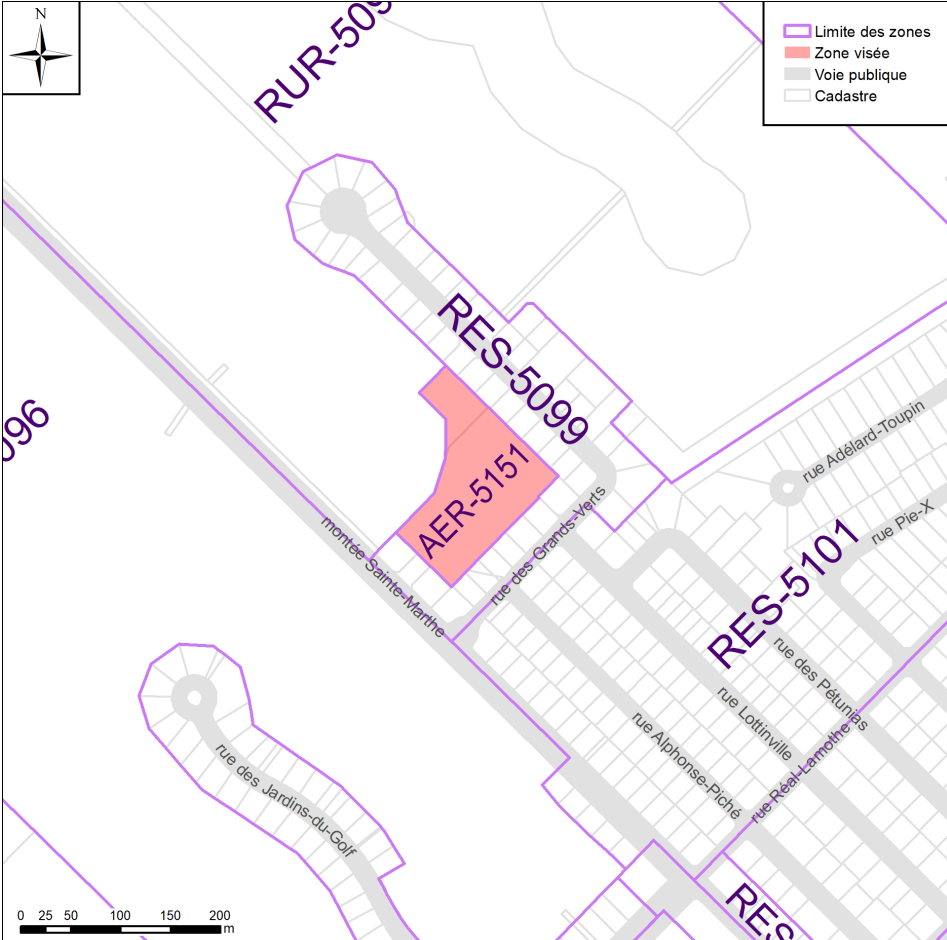
Informations générales

Titre	Remplacer la zone RES-5108 par la zone AER-5151
Résumé	Remplacer la zone RES-5108 par la zone AER-5151
Concordance	Oui
Date	1er avril 2025

Informations sur les dispositions du règlement

Article(s)	1 et 2
District(s)	De Sainte-Marthe
Territoire visé	
Avant	

Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

	 La carte d'urbanisme illustre la modification d'une zone. La zone AER-5151 est représentée en rouge, tandis que les zones RES-5099 et RES-5101 sont en violet. La carte inclut une légende, une échelle et un nord. Légende : - Limite des zones (ligne violette) - Zone visée (zone rouge) - Voie publique (ligne grise) - Cadastré (ligne noire) Échelle : 0 25 50 100 150 200 m Rues et zones : - RUR-509 - RES-5099 - AER-5151 - RES-5101 - RES - montée Sainte-Marthe - rué des Grands-Veris - rué Adélaïd-Toupin - rué Pie-X - rué des Pétunias - rué Lotinville - rué Alphonse-Piché - rué Real-Lamoine - rué des Jardins-du-Golf
Objet	Remplacer la zone RES-5108 par la zone AER-5151 et créer la grille de spécification de la nouvelle zone AER-5151
Approbation référendaire	En concordance
Pouvoir habilitant LAU	113, par. 3°, 4°, 5° et 6°